



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (INITIAL)

Public Concerné

- Personne volontaire pour porter secours en cas d'accident.

Objectif

- Agir efficacement face à une situation d'accident en préservant l'état de la victime dans l'attente de secours organisés.

Formateur

- Le formateur est titulaire d'un agrément du Gouvernement de Nouvelle Calédonie conformément à l'arrêté n° 2013-2105/GNC du 6 août 2013 relatif aux conditions d'agrément des formateurs en secourisme du travail

Contenu de la formation (2 journées)

A défaut de programme imposé dans le code du travail, il sera respecté le programme INRS (référentiel de base pour les agréments des formateurs).

- Définir le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail.
- Rechercher les risques persistants pour protéger.
- De protéger à prévenir.
- Examiner la victime et donner l'alerte.
- Secourir quand :
 - la victime saigne abondamment,
 - la victime s'étouffe,
 - la victime se plaint de sensations pénibles,
 - la victime ne peut effectuer certains mouvements,
 - la victime présente des brûlures ou des plaies,
 - la victime ne répond et ne respire pas (avec utilisation du défibrillateur...)





Méthodes pédagogiques

Réalisation de la formation par un moniteur SST INRS :

- Théorie : exposé-débat,
- Pratique : mises en situation à l'aide de mannequins.

Réalisation de scénarii les plus proches possibles de la réalité des risques que les stagiaires peuvent rencontrer dans leur entreprise.

Fournitures

- Pour l'ensemble des stagiaires : livret de formation.
- Pour les personnes réussissant l'évaluation : attestation de formation, carte secouriste INRS.

Budget

135 000 CFP HT pour un groupe de maximum 10 stagiaires en session intra-entreprise

